

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/159-2024

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE –
MODIFICATION DE
L'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DE LA
COMPÉTENCE
CREATION ET GESTION
D'UNE MAISON DE
SERVICES AU PUBLIC
(MSAP) – ADOPTION

Délégués :

En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	09
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_DG_159_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 10 décembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Franck BERTIN donne pouvoir à Bertrand PECOT, Cédric BROUT donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, José MAURICE, Mélanie RIOULT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine a approuvé le 22 février 2021 le transfert de la compétence "création et gestion d'une maison de services au public (MSAP)". Ce transfert a reçu l'accord exprimé par plus des deux tiers des conseils municipaux des communes du Roumois Seine représentant plus de la moitié de la population totale.

De plus, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par le Conseil communautaire le 28 juin 2021.

Il avait ainsi été décidé la création d'un réseau de maisons labellisées « France Services », en s'appuyant sur des locaux mis à disposition gracieusement et partiellement par certaines communes du territoire.

Pour rappel les locaux concernés étaient :

Pour la commune de Grand-Bourgtheroulde : Château Gasse-Keller.

Pour la commune de Bourg-Achard : anciens locaux du centre des finances publiques.

Pour la commune d'Amfreville-Saint-Amand : mairie.

Pour la commune de Bourneville-Sainte-Croix : mairie annexe.

Pour la commune de Thuit-de-L'Oison : ancienne mairie.

Cependant le local de l'ancienne mairie mis à disposition par la commune de Thuit-de-L'Oison doit être réaffecté à un autre usage d'intérêt communal.

Aussi la commune propose de mettre à disposition un nouveau local lui appartenant d'une superficie de 66 m2 situé rue Henri de CAMPION - 27370 Le Thuit de l'Oison (parcelle cadastrale AB170).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/AG/28-2021, portant engagement d'une procédure de modification statutaire — transfert de compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » ;
Vu la délibération N° CC/AG/120-2021, définissant l'intérêt communautaire de la compétence création et gestion d'une maison de services au public ;
Vu l'avis de la conférence des maires du 18 janvier 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 décembre 2024 ;
Considérant la proposition de la commune de Le Thuit de L'Oison de mettre à disposition un nouveau bâtiment en lieu et place de l'ancienne mairie qui doit être réaffectée à un autre usage d'intérêt communal ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 027-200066405-20241216-CC_DG_159_2024-DE

➤ **DECIDE QUE** sont d'intérêt communautaire, pour la compétence "création et gestion d'une maison de services au public (MSAP)», les maisons de services au public suivantes :

Pour la commune de Grand-Bourgtheroulde : localisée château Gasse-Keller.

Pour la commune de Bourg-Achard : localisée dans les anciens locaux du centre des finances publiques.

Pour la commune d'Amfreville-Saint-Amand : localisée à la mairie.

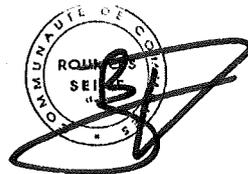
Pour la commune de Bourneville-Sainte-Croix : localisée à la mairie annexe.

Pour la commune de Thuit-de-L'Oison : localisée rue Henri de CAMPION - 27370 Le Thuit de l'Oison

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document ou acte faisant suite ou conséquence de la présente délibération.

Nelly MARINIER
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.